



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Lure

Arrêté N° 70 - 2021 - 08 - 10 - 00001
fixant la liste définitive des candidats au 1^{er} tour des élections municipales partielles
sur la commune de SAULNOT.

La préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2122-8 ;
- VU le Code Electoral et notamment ses articles L.228, L.255-3 et 4, R.124, R.127-2 et R.128 ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 18 mai 2021 portant nomination de M. Arnaud QUINIQU, Sous-préfet de Lure ;
- VU l'arrêté du 4 juin 2021 portant convocation des électeurs le 22 août 2021 à l'effet d'élire cinq conseillers municipaux sur la commune de Saulnot ;

ARRETE

Article 1 : La liste définitive des candidats au 1er tour pour les élections partielles est arrêtée comme suit :

- Madame Céline VAN DER HEYDEN
- Madame Karine LEMAZO
- Madame Mahsa SCHWARTZWALDER
- Monsieur Gilles UTTEWILLER
- Monsieur Antoine DALLONS

Article 2 : Par application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du préfet. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par Internet à l'adresse www.telerecours.fr.

Article 3 : Le sous-préfet de Lure et le maire de la commune de Saulnot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Lure, le 1^{er} 07 2021

Le Sous-préfet de Lure,

Arnaud QUINOU